PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE

de

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 juin 2019.

Présents : M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;

M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ; M. Bruno SCALA, Mme Céline MEERSMAN, M. Luigi CHIANTA, Mme

Tatiana JEREBKOV, Mme Nathalie GILLET, Echevins;

MM. Alain JACOBEUS, David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmär CORNET, Cinzia BERTOLIN, Bénédicte MOREAU, MM. Julien CARNOLI,

Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna GANGI, Emilie PIETTE-PLANQUEEL et Zoé STREBELLE, Conseillers communaux;

et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

Objet: 38. Redevances - 04001/361-48 - Règlement-redevance pour les demandes de changement de prénom(s)

Le Conseil communal, siégeant publiquement :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu la loi du 18 juin 2018, parue au Moniteur Belge du 02 juillet 2018, portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges, en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1 3°et L3132-1;

Vu les points VI et VII de la circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 précitée;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 18 juin 2018 transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux Officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure;

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public;

Considérant la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 29 mai 2019;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis;

Sur proposition du Collège communal du 04 juin 2019;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE:

Article 1er: il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance pour les demandes de changement de prénom(s).

Art 2 : la redevance est due par la personne qui fait la demande de changement de prénom(s).

Art 3: la redevance est payable au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

Art 4 : a) le montant de la redevance est fixé à 250 euros par demande de changement de prénom.

b) le montant est réduit à 25 euros si le prénom que l'on veut modifier:

- présente un caractère ridicule ou odieux par lui-même, par son association avec le nom ou en raison de son caractère manifestement désuet
- est de consonance étrangère

- est de nature à prêter à confusion
- n'est modifié que par l'ajout ou la suppression d'un signe de ponctuation ou d'un signe qui en modifie la prononciation (accent, tiret, caractère d'inflexion,....)
- est abrégé
- est modifié pour transsexualisme
- c) les personnes visés aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom), sont exonérés de ladite redevance
- <u>Art 5</u>: en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal place de l'Hôtel de Ville, 16 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date du paiement.
- <u>Art 6</u> : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D.
- <u>Art 7</u>: la présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.
- <u>Art 8</u> : la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,

E. ISKENDER.

Pour extrait conforme, le 21 juin 2019

K. DE VOS.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

E. ISKENDER.

O limitation of the limitation

K. DE VOS.